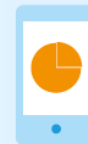


5000€ pour les indépendants, micro-entrepreneurs, TPE



L'AIDE REGIONALE FONDS DE SOLIDARITE JUSQU'A 5000€ !

Qui a le droit à l'aide ?

Un soutien complémentaire de 5 000€ maximum est possible, uniquement si l'entreprise a déjà bénéficié du 1er volet d'aide (l'aide allant jusqu'à 1 500€ pour mars et avril 2020 cf fiche). Cette aide complémentaire, comprise entre 2 000 € et 5 000€ pourra être octroyée à partir du 15 avril en contactant la région, au cas par cas, pour les entreprises répondants aux conditions suivantes :

- ✓ Avoir bénéficié de l'aide des 1500€ (cf. fiche sur l'aide de 1500€)
- ✓ Employer au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée
- ✓ Être dans l'impossibilité de régler les dettes exigibles dans les 30 jours suivant (Le solde entre, d'une part, l'actif disponible et, d'autre part, les dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 est négatif)
- ✓ Avoir un refus (ou absence de réponse sous 10 jours) d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable fait depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elle était cliente à cette date

Combien vais-je recevoir : 2000€ ... 3500€ ... 5000€ ?

Le montant de l'aide est compris entre 2000 et 5 000 euros selon la taille et la situation de l'entreprise.

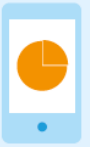
- ✓ Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200000 € : le montant de l'aide est de 2000€.
- ✓ Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice le montant de l'aide est de 2000€
- ✓ Pour les entreprises de plus de 200 000€ de chiffre d'affaires :

Le montant X de l'aide est calculé en fonction de la taille de l'entreprise (cf ci-après).

$$\text{Valeur absolue (X)} = \text{Actif disponible} - (\text{dettes exigibles dans les 30 jours} + \text{montant des charges fixes}^*)$$

* dont les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020

5000€ pour les indépendants, micro-entrepreneurs, TPE



Pour mémoire, dans ce calcul X doit être négatif pour avoir le droit à une subvention (cf conditions pour avoir le droit à l'aide) mais la valeur absolue de X est donc positive.

- o Le montant de l'aide ne peut être inférieur à 2000€
- o Pour les entreprises ayant constaté un chiffre d'affaires lors du dernier exercice clos supérieur à 200 000 € et inférieur à 600 000 €, l'aide pourra aller jusqu'à 3500 euros
- o Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 euros et inférieur à 1 000 000 €, l'aide pourra aller jusqu'à 5 000 euros

Comment demander l'aide ?

Il faut faire la demande auprès des services du conseil régional du lieu d'exercice de l'activité, par voie dématérialisée, au plus tard le 31 mai 2020. La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- o une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées
- o une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours montrant le risque de faillite
- o le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque.